

LE CHEF DE L'ETAT,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967,

DECRETE :

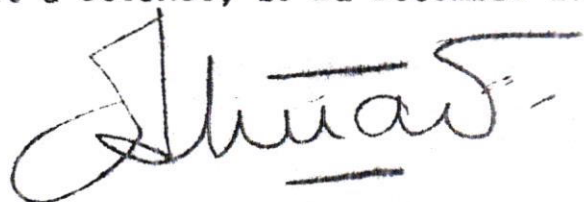
Article 1er - Il est constitué un Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey composé comme suit :

- Chef de l'Etat : Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY
- Chef du Gouvernement Provisoire,
Chargé de la Défense Nationale
et de l'Information : Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE
- Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité : Capitaine Barthélémy OHOUENS
- Ministre des Affaires Etrangères: Chef de Bataillon Benoit SINZOGAN
- Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation : Intendant Militaire de 3ème classe
Louis CHASME
- Ministre des Finances des
Affaires Economiques et du Plan: Mr. Pascal CHABI KAO
- Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports : Lieutenant Ibrahim LEHMAN
- Ministre du Développement Rural
et de la Coopération : Capitaine Ibrahima CHABI
- Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Tourisme : Sous-Lieutenant Nestor AMOUSSOU
BBHETON
- Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales : Dr. Pierre BONI, Médecin-Lieutenant
- Ministre des Travaux Publics,
des Transports, Postes et
Télécommunications : Capitaine Issa Raïmi LAWANI.

Article 2 - Le présent décret abroge le décret n°438/GP. du 18 décembre 1967 et sera publié et communiqué partout où besoin sera ./.

Fait à COTONOU, le 21 Décembre 1967

Par le Chef de l'Etat,



Ampliations : CMR 40

PR 4 - CS 6 - SGG 4
EM-FAD 15 - Ministères 8 -
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY